Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20260728-2026041-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 22 juillet 2026 Date d'affichage : 22 juillet 2026
Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 12 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure — MALTRET Aurélie – LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan – LEGRIS Jean-Pierre
Procuration : BOUCHER Lucia à RIOU Brendan et GUILLERME Jean-Yves à LEGRIS Jean-Pierre
Absents excusés : BRONNEC Jean-Vincent - GUILLOU Stéphane - TIPHENE Marlène
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-041

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEF – Rénovation point lumineux – Rue Jean Hervé – Ouvrage 31

Le Maire explique au Conseil Municipal que le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) va intervenir sur la commune pour la rénovation d'un point lumineux Rue Jean Hervé (ouvrage 31)

Il est convenu entre la commune et le SDEF que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours à hauteur de 600.00 € (coût réel 1000.00 € H.T.).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention financière relative à l'éclairage public pour les travaux décrits ci-dessus avec le SDEF.

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)

Le maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.